Saint-Nom-la-Bretèche

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Bibliothèque

Objet : Contrat de maintenance du prologiciel CASSIOPEE Cloud et son portail CASSIOWEB

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la proposition de la société CRESCENDO Systèmes pour une prestation de maintenance du prologiciel CASSIOPEE Cloud et du portail CASSIOWEB,

Considérant, la nécessité de conclure un contrat de maintenance avec la société CRESCENDO Systèmes dont l'établissement est situé au 57 rue d'Orsel 78018 Paris

DÉCIDE :

Article 1 : que le contrat de maintenance n° du prologiciel CASSIOPEE Cloud et du portail CASSIOWEB, avec la société CRESCENDO Systèmes dont l'établissement est situé au 57 rue d'Orsel 78018 Paris, est accepté.

Article 2 : le montant du contrat s'élève à 1 796,00 euros HT soit 2 155,20 euros TTC par an.

Article 3 : le contrat a pris effet le 01 janvier 2023 pour une durée de 12 mois avec renouvellement par tacite reconduction.

Article 4 : les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 février 2023

Le Maire
1er Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230223-2023/07-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Mis en ligne le 23/02/2023
Document rendu exécutoire le 23/02/2023

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER